

POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

SPIC Srl reconnaît la valeur du travail et le respect de la personne comme principes éthiques fondamentaux à la base de son activité.

SPIC Srl partage et respecte les valeurs contenues dans la Charte internationale des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Dans la conduite de ses activités, SPIC Srl (SPIC) adopte un comportement socialement responsable et éthiquement correct envers toutes les parties impliquées dans son processus de production en appliquant les principes suivants :

1 Travail des enfants

SPIC ne tolère aucune forme de travail des enfants et respecte pleinement l'âge minimum établi par la législation applicable. Les travailleurs n'ayant pas atteint l'âge requis pour terminer la scolarité obligatoire et, en tout état de cause, âgés de moins de 16 ans ne sont pas employés. L'âge minimum pour exercer des activités qui, par leur nature et les circonstances, peuvent nuire à la santé psychophysique des jeunes travailleurs est fixé à 18 ans.

2 Travail forcé et traite des êtres humains

SPIC interdit toute forme de travail forcé, obligatoire et illégal, ainsi que l'esclavage et la traite des êtres humains. Les travailleurs ne sont pas tenus d'engager des dépenses, de faire des dépôts en espèces ou de remettre leurs documents d'identité pour effectuer le travail qui leur est assigné, et ils ne sont pas non plus soumis à des restrictions à leur liberté de mouvement, sauf pour des raisons objectives de sécurité.

3 Santé et sécurité au travail

SPIC s'engage à fournir un environnement de travail sain et sûr, à promouvoir une culture de santé et de sécurité sur le lieu de travail et à veiller à ce que les travailleurs soient correctement formés et possèdent les compétences et l'aptitude nécessaires pour accomplir les tâches qui leur sont assignées.

4 Liberté d'association et droit de négociation collective

SPIC reconnaît le droit de ses travailleurs de former des organisations ou des associations, d'adhérer aux syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de former des assemblées pacifiques, dans le respect de la législation applicable. La Société ne fait aucune discrimination à l'encontre des salariés qui appartiennent à des syndicats ou à des représentants des travailleurs ; au contraire, elle s'engage, lorsque cela est nécessaire, à faciliter l'adoption de formes valables de dialogue entre les travailleurs.

5. Non-discrimination et harcèlement

SPIC respecte la dignité de ses travailleurs. Elle s'engage à les traiter avec équité et respect, en veillant à ce que, pour un travail égal, ils puissent bénéficier de la même reconnaissance. À chaque étape de la relation de travail, chaque décision est fondée sur des critères justes et objectifs, sans qu'aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, la situation sociale et civile, la religion ou toute autre caractéristique protégée par les lois applicables ou indépendante des exigences du travail ne



soit autorisée. De plus, la Société s'oppose à toute attitude préjudiciable à la personne, notamment le harcèlement, l'intimidation, les menaces, la coercition, les insultes et l'intimidation.

6 Pratiques disciplinaires

SPIC s'engage à toujours traiter tout le personnel avec dignité et respect.

7 Conditions et horaires de travail

SPIC offre des conditions de vie et de travail justes et favorables, dans le respect des lois applicables en matière d'horaires de travail, d'heures supplémentaires, de congés, d'avantages sociaux et de logement.

8 Rémunération

SPIC s'engage à verser des salaires qui respectent le salaire minimum requis par les lois et les conventions collectives applicables. Les salaires sont versés directement aux travailleurs, régulièrement et sans délai.

9 Diversité et inclusion

SPIC s'engage à créer et à promouvoir des lieux de travail inclusifs où la diversité des origines, des sexes, des âges, des expériences et des pensées est reconnue, promue et valorisée. Elle accompagne ses travailleurs dans le développement de leurs compétences, afin d'atteindre pleinement leur potentiel et ainsi assurer leur meilleure contribution à l'organisation.

10 Systèmes de signalisation

SPIC a mis en place des systèmes de signalement accessibles aux travailleurs et autres parties intéressées afin de recueillir les signalements relatifs à ses opérations, en garantissant la protection de l'identité du signalant et en évitant toute mesure de représailles.

SPIC s'attend à ce que ces valeurs, ainsi que ce qui est indiqué dans le Code d'éthique et dans le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté par la Société conformément au décret législatif. 231/01, sont partagés par le personnel supérieur et subordonné, les collaborateurs, les fournisseurs et les clients. C'est pourquoi elle demande à toutes les parties intéressées, tant internes qu'externes, de se conformer à une telle conduite. Toute violation d'une telle conduite constitue une faute disciplinaire pour les salariés, tandis que pour les tiers, elle constitue un motif de résiliation du contrat.

Castelfranco Veneto, 04 juillet 2024

Ing. Giancarlo Zanuttini
Président du Conseil d'Administration

Ing. Dino De Toni
Employeur